

R É S O L U T I O N
2023-010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 408, ROUTE MARCEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Québec Tension Électrique inc. a déposé, auprès de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 408, route Marceau (lot 3 768 727 du cadastre officiel du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a ordonné la tenue d'une élection partielle pour combler les postes de conseillers municipaux vacants et qu'elle a fixé le jour du scrutin au 8 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature sera le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un ou des candidats soient élus par acclamation dès le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa connaissance du milieu, le conseil municipal est le mieux placé pour décider de la demande de dérogation mineure présentée par Québec Tension Électrique inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de laisser au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum, le soin de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE le traitement de la demande de dérogation mineure présentée par Québec Tension Électrique inc. à l'égard de l'immeuble situé au 408, route Marceau, et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton retrouve quorum à la suite d'une élection partielle.

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président